

CONSTRUIRE
UN **DISPOSITIF**
JUDICIAIRE INNOVANT
DE TRAITEMENT DE
LA **TOXICOMANIE**



LE PROJET

Les substances psychoactives, licites ou illicites, occupent une place centrale dans la délinquance en France et conduisent les professionnels de la justice et leurs partenaires à s'interroger sur les modes efficaces de prise en charge permettant une réelle prévention de la récidive.

En effet, le constat est dressé que pour les délinquants à répétition multiple, ancrés dans l'addiction, l'incarcération ne peut être qu'une solution à court terme, celle-ci pouvant même se révéler contre-productive à long terme.

Ainsi, des initiatives locales se sont développées sur différents territoires français, à la suite de voyages d'études à l'étranger ou en lien avec les formations déployées par l'École nationale de la magistrature sur ce sujet depuis 2015, avec le soutien de la MILDECA. Inspirées des **modèles anglo-saxons de justice résolutive de problèmes** (États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, etc...) et fondées sur un **partenariat santé-justice** et un positionnement judiciaire d'accompagnement vers la sortie de l'addiction et de la délinquance (**approche motivationnelle**), ces expérimentations montrent que d'autres méthodes de travail existent et favorisent la sortie de la délinquance.

LES OBJECTIFS

Par ce projet, la sous-direction de la formation continue a pour ambition de prolonger les actions de formation engagées entre 2015 et 2017 par l'ensemble des services de l'ENM, avec l'appui de la MILDECA, de diffuser les nouveaux modes judiciaires de prise en charge de la toxicomanie fondés sur une meilleure collaboration santé/justice et d'accompagner les projets émergents en pré et post-sentenciel en favorisant le partage local d'expériences.

Pour y parvenir, le service de la formation continue de l'ENM propose :

- Un kit pédagogique numérique de formation
- Des séminaires en région.

Ces séminaires de formation – ouverts aux professionnels justice et à leurs partenaires (Parquet / délégués du Procureur, JAP / SPIP, juges des enfants / PJJ, juges correctionnels, médecins, personnels de CSAPA, policiers, gendarmes, etc...) – animés par des magistrats, des professionnels du soin, et leurs partenaires, acteurs d'expérimentations françaises, proposeront des sessions en plénière, des diffusions de vidéos et des larges temps d'échanges.

LE BAILLEUR DU PROJET

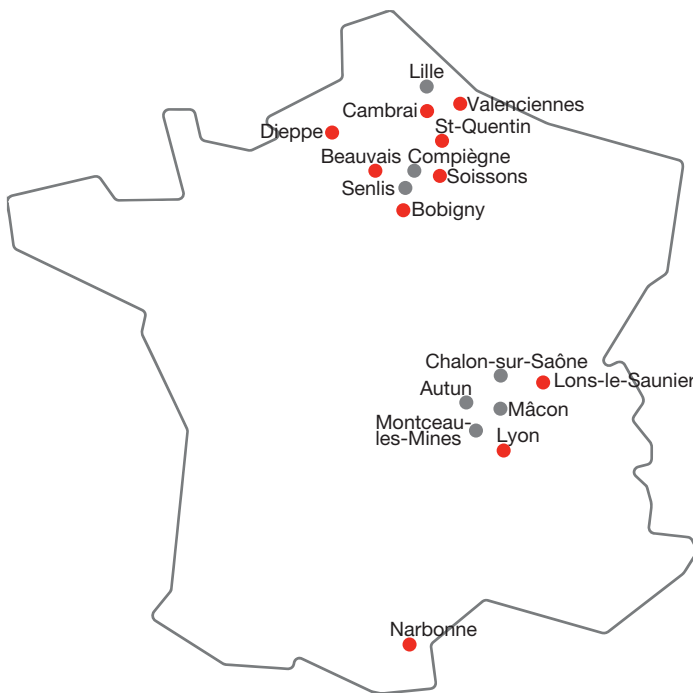
Créée en 1982, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique par nature interministérielle.

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et contre les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre.

La compétence de coordination de la MILDECA s'étend à l'ensemble des addictions, avec ou sans produit, et sur l'ensemble des domaines de la politique publique.

La MILDECA accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier.

LES EXPÉRIMENTATIONS FRANÇAISES



BEAUVAIS

Lancé en novembre 2015, ce dispositif innovant de suivi renforcé des délinquants souffrant de toxicomanie et ayant commis des actes de délinquance sous l'emprise de produits stupéfiants ou en lien avec ceux-ci répond au constat selon lequel les prises en charge classiques – via des mesures alternatives aux poursuites et la composition pénale (articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale) – ne fonctionnent pas pour traiter efficacement la toxicomanie de ces délinquants et, ainsi, lutter contre la récidive. A ce premier constat, s'est également ajouté celui d'un important problème de trafic et de consommation d'héroïne sur le ressort du TGI de Beauvais.

Ce dispositif, inspiré des modèles de juridictions résolutive de problèmes spécialisées dans le traitement de la toxicomanie, offre ainsi à ces usagers/délinquants une réponse immédiate et coordonnée de l'ensemble des acteurs judiciaires, sanitaires, sociaux, etc., et favorise – via une prise en charge intensive, pluridisciplinaire et individualisée – un accès facilité à l'ensemble des ressources de droit commun.

Financé par le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et par la MILDECA, le coût annuel du dispositif représente 40 000 euros pour l'embauche d'une salariée ETP.

Depuis novembre 2015, 99 usagers de stupéfiants ont pu bénéficier du programme de « L'accompagnement renforcé » (17 personnes sont toujours en cours de suivi).

Sur ces 99 personnes :

- Age moyen : entre 21 et 54 ans. Ce programme s'adresse donc à un public majeur, toutefois, en 2017, pour la première fois, un mineur de 17 ans a intégré le dispositif et une réflexion est actuellement en cours (notamment avec la PJJ) afin de réfléchir à quelle réponse apporter aux plus jeunes confrontés à ces problématiques de conduites addictives combinant alcool et stupéfiants ;
- Types de consommation : essentiellement de l'héroïne mais également des profils poly consommateurs (héroïne, cannabis et alcool) ;
- Antécédents : une grande majorité de multirécidivistes ;
- Types d'infractions commises : usage et consommation de produits illicites et infractions commises pour cause de conduites addictives.

LYON

Le projet lyonnais « contrainte pénale - justice thérapeutique » s'inscrit dans la continuité de celui du TGI de Bobigny « L'ouvrage », avec la même philosophie de la justice résolutive de problèmes inspirée de la justice thérapeutique canadienne axée sur la motivation et le soutien au changement des personnes.

Initié en mars 2017, le dispositif lyonnais s'est construit autour d'une dynamique partenariale justice-santé-social afin de permettre aux personnes condamnées de devenir actrices de leur parcours et de bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire valorisant les dispositifs de droit commun préexistants et évitant ainsi le travail en silo. Il comporte par ailleurs deux spécificités :

- Son public : les personnes souffrant d'une addiction et les personnes souffrant d'un trouble de santé mentale ;
- Son cadre juridique : la contrainte pénale. Cette peine alternative à l'emprisonnement est en effet particulièrement adaptée à un suivi renforcé en milieu ouvert des auteurs d'infraction dont la délinquance est liée à une problématique de santé, qu'il s'agisse d'addiction (alcoolique ou aux stupéfiants) ou de trouble de santé mentale.

L'objectif de ce projet innovant est de favoriser une prise en charge plus efficace avec une meilleure réactivité de l'ensemble des professionnels intervenant sur le dispositif. Il s'agit de permettre une concentration de moyens dès le début de la prise en charge et d'évaluer la nécessité d'une prise en charge renforcée en pluridisciplinarité.

Depuis mars 2017, 19 mesures identifiées contraintes pénales justice thérapeutique ont été prononcées grâce à une mobilisation de l'ensemble de la chaîne pénale. Sur ces 19 intégrations, 17 personnes sont suivies actuellement dans le cadre de la « contrainte pénale, justice thérapeutique » et les liens créés entre l'ensemble des partenaires permettent un suivi coordonné donc plus efficace. Chacun des intervenants recherche des solutions innovantes et individualisées pour répondre au mieux aux besoins des publics et favoriser leur adhésion, afin qu'ils soient pleinement acteurs de leur parcours et du processus de désistance.

CONTACT

Pour toutes inscriptions ou demande d'informations complémentaires, merci de bien vouloir contacter Léa Saintilan : lea.saintilan@justice.fr



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

10, rue des frères Bonie
33080 Bordeaux cedex - France
tél. +33 (0)5 56 00 10 10

8, rue Chanoinesse
75004 Paris - France
tél. +33 (0)1 44 41 88 20
enm-info-di@justice.fr